

# DROIT À LA DÉCONNEXION : EXERÇONS-LE !

Par la présente charte, la DSDEN de la Nièvre réaffirme l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnels et de la nécessaire régulation de leur utilisation pour assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et familiale des personnels.



## 1

**Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit des personnels d'être déconnectés des outils numériques professionnels pendant les temps de repos.**

Les outils numériques professionnels sont les outils numériques physiques (ordinateurs, tablettes, smartphones etc.) et dématérialisés (logiciels, connexions sans fil, messagerie électronique, internet, extranet, etc.). Les temps de repos sont les temps de repos quotidien et hebdomadaire, les temps de congés annuels et autres congés exceptionnels ou non, les jours fériés et les jours de repos, les temps d'absence autorisée de quelle que nature que ce soit (maladie, maternité, etc.).



## 2

**Aucun personnel n'est tenu de répondre à des sollicitations à caractère professionnel pendant ses temps de repos.**

Il est par ailleurs rappelé à chaque personnel, et notamment à chaque encadrant, de ne pas solliciter une réponse immédiate si elle ne relève pas d'une situation d'urgence.

## 3

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente charte, les encadrants s'engagent à :

- **Utiliser les paramètres proposés par les ENT permettant de respecter le droit à la déconnexion** en empêchant les communications pendant les temps de repos.
- **Mener régulièrement en équipe des réflexions collectives sur une organisation du travail qui permette le droit à la déconnexion.**
- **Proposer des actions de sensibilisation et/ou des formations, au niveau de chaque établissement, pour former les personnels à l'utilisation des outils numériques, et/ou pour présenter les risques potentiels engendrés par l'hyperconnexion.**
  - **Définir collectivement ce qui relève d'une situation d'urgence, et déterminer quels outils sont alors utilisés.**

## 4

**La présente charte a été adoptée après l'avis favorable de la formation spécialisée départementale de la Nièvre. Elle est présentée dans chaque établissement en début d'année scolaire à l'occasion du conseil d'administration (EPL) ou des maîtres (écoles).**

La présente charte doit être affichée dans les salles réservées aux usages des personnels dans chaque établissement.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations, nous vous invitons à **consulter le guide** réalisé sur ce sujet par la FSSCT de la Nièvre.

Pour cela, **scannez le QR code** en haut à droite.